



Choisy le Roi, le 11 octobre 2013

INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES 2013/2014

IA n° 10

SG /CCSR

TITRE : DELIVRANCES DES LICENCES

REGLEMENT CONCERNE: REGLEMENT GENERAL des LICENCES et des GSA

La procédure de demande informatique de licence ne doit être effectuée qu'après la signature par le licencié du formulaire de demande de licence et la fourniture du certificat médical ad hoc.

Le GSA dispose d'un délai de trente jours pour transmettre le dossier complet (formulaire de demande de licence dûment complété et signé, le certificat médical, une pièce d'identité pour les créations de licences et les mutations ainsi que l'assurance du règlement financier de la licence) à sa Ligue Régionale (ou à la FFVB selon la nature de la licence).

Les GSA sont tenus de respecter strictement ces obligations.

La saisie informatique confère à la licence un caractère temporaire qui subsiste jusqu'à la validation définitive par la Ligue Régionale (ou à la FFVB selon la nature de la licence), validation qui permet l'impression de la licence.

Si la validation n'est pas faite dans le délai de 30 jours suivant la saisie de la demande de licence, la DHO est automatiquement suspendue.

Une notification électronique est automatiquement transmise au GSA demandeur pour l'informer de cette suspension qui interdit d'exercer la fonction attribuée par la licence (Joueur, Encadrant,...) . Le GSA a 10 jours pour régulariser le dossier.

La présente Instruction Administrative apporte la précision suivante : si la validation n'est pas faite dans les délais impartis, la licence proprement dite n'est pas annulée. C'est la DHO qui est définitivement invalidée, pour la saison en cours et à la date de la saisie informatique, sans préjuger des éventuelles conséquences sportives ou administratives rétroactives.

Le Secrétaire Général
Alain DE FABRY

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'Administration/Membres du Conseil de Surveillance/Ligues Régionales et les CDVB/Ligue Nationale de Volley Ball/Mesdames et Messieurs les Présidents de Commission